

Procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2024
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de BOUSBACH

Procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2024 de la Commission
Communale d'Aménagement Foncier de BOUSBACH

Le 26 janvier 2024 à 14h30, s'est réunie à la Maison Mérignac de BOUSBACH, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de BOUSBACH, constituée par arrêté du Président du Département de la Moselle en date du 22 janvier 2024, sous la présidence de M. Werner ENGEL, commissaire enquêteur.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

- M. Constant KIEFFER, Maire de BOUSBACH,
- Mme Brigitte STUPFLER, Conseillère Municipale titulaire élue par la commune,
- M. Franck METZINGER, Conseiller Municipal suppléant élu par la commune,
- M. Patrick TOUSCH, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Germain FLAUSS, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Christophe KIPPER, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Hubert PIERRET, exploitant suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture,
- Mme Monique GREFF, exploitante suppléante nommée par la Chambre d'Agriculture,
- M. Jérôme DINCHER, propriétaire titulaire élu par la commune,
- Mme Monique HAGENBOURGER, propriétaire titulaire élue par la commune,
- M. Mikaël DINCHER, propriétaire titulaire élu par la commune,
- Mme Marie-Reine PORCU, propriétaire suppléante élue par la commune,
- M. Charles AMANN, propriétaire suppléant élu par la commune,
- M. Bruno LEROY, PQPN suppléant nommé par le Président du Département de la Moselle,
- Mme Sylvie BOUSCHBACHER, Conseillère Départementale, représentante titulaire du Président du Département de la Moselle,
- Mme Elisabeth HAAG, Conseillère Départementale, représentante suppléante du Président du Département de la Moselle,
- Mme Fanny BECKER, secrétaire de la CCAF de THIMONVILLE.

Etaient absents, excusés :

- M. Alexandre GREFF, Conseiller Municipal suppléant élu par la commune,
- M. Claude WEYER, PQPN titulaire nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Arnaud SPET, PQPN titulaire nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Jean-Baptiste LUSSON, PQPN suppléant nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Pascal JAPPELLE, PQPN titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,

Procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2024
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de BOUSBACH

- Mme Michèle DIETSCH, PQPN suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. le Juge du Livre Foncier,
- M. Olivier RUSSEIL, représentant de l'INAO,
- M. Franck THRONION, représentant du Directeur des Services Fiscaux,
- Mme Gayannée ZEHREN, agent du Département de la Moselle, titulaire,
- M. Philippe GOEDERT, agent du Département de la Moselle, suppléant,
- Mme Patricia PAHIN, agent du Département de la Moselle, suppléante.

Les fonctions de secrétaire sont assurées par Mme Fanny BECKER, agent des services du Département.

Le Président ouvre la séance et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement, au titre de l'article R.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) : le quorum est atteint, le nombre de votants est de 11.

Puis, elle expose l'ordre du jour :

1. Opportunité de lancer la procédure d'aménagement foncier,
2. Demande de réalisation de l'étude d'aménagement,
3. Questions diverses.

Elle rappelle que chacun a la possibilité de s'exprimer et qu'il est préférable que le travail à réaliser soit collectif et dans l'intérêt général.

1. Opportunité de lancer la procédure d'aménagement foncier

Mme BECKER présente les trois objectifs principaux d'une opération d'aménagement foncier. Celle-ci doit conduire à une amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles, à contribuer à l'aménagement du territoire communal et à assurer la mise en valeur et la préservation des espaces naturels ruraux.

Les principaux acteurs, intervenant tout au long de la procédure, et leur rôle sont ensuite développés :

- le Conseil Départemental de la Moselle intervient au titre de maître d'ouvrage,
- la CCAF est l'instance décisionnelle pendant toute l'opération,
- le bureau d'étude mandaté réalise l'étude d'aménagement foncier et l'étude d'impact,
- le géomètre mandaté conseille la CCAF dans le classement des terres, dans l'élaboration du nouveau parcellaire et dans l'établissement du programme de travaux connexes.

Après avoir détaillé les différentes phases d'une opération d'aménagement foncier, Mme BECKER précise que le Conseil Départemental, conformément à l'article L.121-15 du CRPM, engage et règle les frais de bureaux d'études, géomètre, commissaire-enquêteur mais aussi de procédure (publicité, correspondances, etc.) et de bornage des parcelles. Il participe au financement des travaux connexes à hauteur de 60 % si ceux-ci sont pris en charge uniquement par une Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental.

Procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2024
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de BOUSBACH

La commission, après en avoir délibéré, procède au vote à main levée, quant à l'opportunité de lancer l'opération d'aménagement foncier et de demander au Conseil Départemental, la réalisation de l'étude d'aménagement. Elle déterminera ultérieurement le mode et le périmètre d'aménagement au vu des résultats de cette étude.

Nombre de membres votant : 11

- **11 membres se prononcent en faveur du lancement de la procédure,**
- **0 membre se prononce contre le lancement de la procédure,**
- **0 membre s'abstient.**

La CCAF de BOUSBACH demande le lancement, à l'unanimité, de la procédure d'aménagement foncier.
--

2. Demande de réalisation de l'étude d'aménagement

Mme BECKER expose les dispositions des articles L.121-13 paragraphe 1, L.121-1 paragraphe 7 et R.121-20 paragraphe 1 du CRPM qui prévoient la réalisation d'une étude d'aménagement foncier. Cette étude décrira l'état initial de la commune sur le plan foncier et sur le plan de l'environnement et du paysage.

Elle informe la commission que le Conseil Départemental n'a pas encore mandaté de bureau d'étude pour réaliser ladite étude. Néanmoins, les conclusions de celle-ci lui seront présentées afin qu'elle puisse se prononcer définitivement sur l'opportunité de l'aménagement foncier et sur le mode procédural à retenir.

Madame BECKER indique que dans le cadre du lancement de la procédure d'aménagement foncier de BOUSBACH, le Département de la Moselle et le Conseil Architecturale, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle propose à la CCAF de BOUSBACH et au conseil municipal de BOUSBACH une démarche innovante avec un accompagnement par le CAUE pour la partie paysagère.

Il est précisé qu'une visite terrain permettra d'identifier les points forts ainsi que les points noirs à améliorer permettant ainsi la prise en compte du paysage comme fil conducteur dans la réflexion. Les résultats de cette analyse paysagère serviront seront intégrés à l'étude d'aménagement foncier.

Nombre de membres votant : 11

- **11 membres se prononcent en faveur de la réalisation de l'étude d'aménagement,**
- **0 membre se prononce contre la réalisation de l'étude d'aménagement,**
- **0 membre s'abstient.**

La CCAF de BOUSBACH demande à l'unanimité, au Président du Département de la Moselle, la réalisation d'une étude d'aménagement sur la totalité du territoire communal.

**Procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2024
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de BOUSBACH**

3. Questions diverses

Un membre de la CCAF s'interroge sur la préservation des haies et des alignements d'arbres.

Mme BECKER répond que les éléments du paysage devront être préservés au maximum, selon les prescriptions environnementales du Préfet. Cependant, si des coupes s'avéraient nécessaires, elles pourront être réalisées mais elles devront alors être compensées.

M. Leroy, informe que la Fédération Départementale des Chasseurs de la Moselle a la possibilité de racheter des parcelles, si besoin, pour préserver des haies.

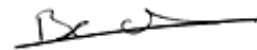
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h55.

Le Président,



Werner ENGEL

La secrétaire,



Fanny BECKER